
PORT DU MASQUE OBLIGATOIRE



PAR ARRETÉ PREFECTORAL DU 22 OCTOBRE 2020

A COMPTER DU 23 OCTOBRE 2020 8 H 00 JUSQU'AU 20 NOVEMBRE 2020
INCLUS

LE PORT DU MASQUE EST OBLIGATOIRE POUR TOUT PIETON DE 11 ANS ET +
DANS L'ENSEMBLE DES LIEUX PUBLICS
(voie publique, espaces publics de plein air)